

NIORT, le 3 octobre 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguairé - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Fermeture administrative d'une carrière
REFERENCE : Transmission de l'exploitant à la DRIRE en date du 26 mai 2003
COMMUNE : NIORT (79000)
LIEU-DIT : « Buffevent »
REFERENCE PARCELLAIRE : Section YD – n° 13
SUPERFICIE : 27 600 m²
EXPLOITANT : SNC EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN
TEXTES APPLICABLES :

- Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre V ;
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code précité et notamment son article 34-1-III.

*
* * *

I – RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1983, l'entreprise BOURDIN et CHAUSSE a été autorisée à exploiter pour une durée de 20 ans une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « Buffevent » sur la commune de Niort.

La SNC Eurovia Poitou-Charentes Limousin est maintenant l'exploitant suite au rachat de l'entreprise.

De plus, l'obligation de garanties financière a été imposée par arrêté préfectoral du 04 juin 1999. Le montant de ces garanties est de 5 000 €. L'engagement de cautionnement expire le 14 juin 2004.

Par courrier du 26 mai 2003 adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres l'exploitant a déclaré l'arrêt définitif de ladite carrière.

Monsieur le Préfet a consulté le Maire de la commune concernée par courrier du 16 septembre 2003. Celui-ci n'a pas répondu à ce jour.

L'arrêté préfectoral susvisé prévoit en fin d'exploitation, le talutage des bords de l'excavation, le comblement partiel, le nettoyage le régalaage du fonds de carrière et de ses abords.

II – VISITE DU SITE

Lors d'une visite sur le site le 02 octobre 2003, nous avons remarqué que presque la totalité du site avait été aménagé conformément aux termes de l'arrêté préfectoral. Seule la pointe sud du site est restée en l'état. En effet le front de cette carrière expose une coupe géologique, appelée stratotype de limite, dont l'intérêt scientifique est fondamental. Aussi, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes a-t-il souhaité préserver une partie de ce front.

L'entreprise a donc délimité une zone répondant à la sollicitation des scientifiques.

Les fronts résiduels talutés à 30° ne présentent pas de risque particulier.

Ainsi, les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation sont respectées.

III – AVIS ET CONCLUSION

En dehors de la zone présentant un grand intérêt scientifique, l'aménagement réalisé est conforme aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le site ne présente désormais aucun danger.

Aussi, il n'a pas été nécessaire de faire appel aux garanties financières dans les délais réglementaires.

Toutefois, la levée des garanties financières doit se faire par voie d'arrêté pris dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977. En effet, conformément à l'article 23-6, 2^{ème} alinéa du décret précité, le Préfet doit déterminer la date à laquelle peut être levée l'obligation des garanties financières. Nous proposons que cette date soit fixée au 02 octobre 2003.

Le présent rapport doit être présenté devant la Commission Départementale des Carrières.

Il vaut procès-verbal de récolement. Toutefois, des prescriptions complémentaires pourront être imposées à tout moment, conformément à l'article 34-1-I 2^{ème} alinéa du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de prendre acte de l'arrêt définitif de cette carrière et d'informer le Maire de la commune concernée que ce site ne relève plus de la police des carrières.